

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:
10/06/2025
Date d'affichage:
10/06/2025

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 027.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

027.2025 : Délégation de service public petite enfance : avenant n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.3135-1, et R.3135-4 et 8,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2021 en date du 31.05.2021 : « Petite enfance (Relais A-MAT, halte-garderie et micro crèche) : choix du mode de gestion : approbation du principe de la concession de service public de type affermage pour la gestion de la compétence : fixation des conditions de dépôt des listes pour la commission de délégation de service public »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2021 en date du 13.12.2021 : « Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderie, micro crèches, ...) et relais assistants maternels du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Considérant la convention de délégation de service public (DSP) par affermage en cours, par laquelle la communauté des communes Sauer Pechelbronn a confié à l'Association Action Sociale Bas Rhin (AASBR) la gestion et l'exploitation du service petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La délégation concerne :

- Une micro-crèche à Lembach
- Le multi-accueil « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains
- Un relais petite enfance (RPE) à Durrenbach

Considérant l'article 25 de la convention de délégation de service public, prévoyant une clause de revoyure à l'issue de chaque année de la délégation,

Considérant les rapports annuels d'exécution de la DSP,

Considérant les accords du Ségur de la santé, signés le 13.07.2020 par le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales, étendu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Considérant le courrier de l'AASBR en date du 26.09.2024, sollicitant un réexamen de la contribution versée par la CCSP en 2024 et en 2025, afin de permettre à l'association de prendre en charge une augmentation des rémunérations de ses salariés, au regard d'un accord de branche relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif signé le 4 juin 2024, cet accord prévoyant le versement aux salariés qui ne sont pas bénéficiaires de la mesure « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers » d'une indemnité de 238 € bruts par mois, à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'étude sollicitée par la communauté de communes auprès de son cabinet de conseil « actipublic » de Lyon, rendue en avril 2025 sur l'analyse de la proposition d'avenant au contrat de délégation de service public sollicité par le délégataire, fixant le coût net du dispositif à 13 136 € pour 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 3 juin 2025,

Vu la réunion de la commission de délégation de service public en date du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la demande d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public déposée par le délégataire, dûment annexée à la présente délibération, liée à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, portant sur un réexamen de la contribution versée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au délégataire au titre des années 2024 et 2025, à hauteur de 26 272 € en totalité,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 d'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et portant réexamen de la contribution intercommunale,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger